



parking.brussels 

agence du stationnement | parkeeragentschap

DEMANDE DE CARTE DE STATIONNEMENT POUR LA COMMUNE D'ANDERLECHT « PROFESSIONNELS »

(Également disponible sur <http://www.parking.brussels/fr>)



Renseignements du demandeur

Nom - Prénom :	N° national :
Adresse :	Téléphone/GSM :
Commune :	Mail :
Nom de l'entreprise :	
Adresse de l'entreprise :	

Renseignements du véhicule

Immatriculation :	Modèle :
Marque :	
Véhicule immatriculé au nom de :	

Type de carte souhaité et durée de validité

- Entreprises et indépendants implantés à Anderlecht – de la 1^{ère} à la 10^{ème} carte:**
- 25€/mois 70€/trimestre 250€/an
- Entreprises et indépendants implantés à Anderlecht – de la 11^{ème} à la 20^{ème} carte:**
- 35€/mois 100€/trimestre 350€/an
- Entreprises et indépendants implantés à Anderlecht – Plus de 20 cartes :**
- 60€/mois 165€/trimestre 600€/an
- Personnel d'établissements scolaires (*)**
- 15€/mois 40€/trimestre 125€/an (valable du 20/08 au 10/07)
- Association**
- 125€/an (max. 3 véhicules par entreprise sociale)
- Soins à domicile**
- Gratuit (à venir renouveler une fois par an)

Pour le personnel médical et paramédical prodiguant des soins à domicile peut obtenir gratuitement un abonnement soins à domicile. Cet abonnement permet à son détenteur de se garer gratuitement dans les zones vertes pour une durée maximale de deux heures, moyennant l'apposition derrière le pare-brise du véhicule d'un disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée.

Documents à joindre à la demande

Par défaut : copie recto-verso carte d'identité, copie recto-verso de la carte grise, copie de la carte verte d'assurance

Document(s) supplémentaire(s) selon le cas :

- **pour un véhicule au nom d'une tierce personne :** copie du contrat d'assurance qui stipule que le demandeur est le conducteur principal du véhicule.
- **Pour un véhicule au nom d'une personne morale (véhicule de société):** attestation de la société précisant que le demandeur est l'utilisateur principal, attestation émise par le secrétariat social. Si le demandeur est le gérant de la société, copie statuts de la société.
- **Pour un véhicule en leasing ou en location:** copie du contrat de leasing/location mentionnant le nom du demandeur.
- **Pour un abonnement soins à domicile :** une preuve d'inscription auprès de l'INAMI.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

FAIT LE : **SIGNATURE,**

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de stationnement si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Le nom du demandeur de la carte de dérogation doit, sauf exceptions (véhicule de société, en leasing, ...), correspondre au nom de la carte d'identité du demandeur.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 8 jours suivant la modification.

En cas de non-respect des modalités relatives au règlement de stationnement, l'usager optera pour le tarif forfaitaire de 25€/demi-journée valable dans toutes les zones rouges, vertes et bleues de la commune d'Anderlecht.

Le tarif forfaitaire pour toute la zone Astrid reste de 60€.

La validité territoriale de la carte est susceptible d'être modifiée au cours de l'année 2017 sur base du projet régional de découpage de l'ensemble de la région en secteurs de stationnement. Le cas échéant, le bénéficiaire de la carte sera averti en temps voulu.

Informations spécifiques pour les établissements scolaires

Nom de l'institution :

Adresse de l'institution :

Documents à joindre suivant le cas :

- Crèches : attestation de reconnaissance par l'ONE ou Kind & Gezin.
- Etablissements d'enseignement : attestation de reconnaissance par la Communauté française ou flamande.

Déclaration du service GRH de l'institution :

« Nous déclarons que le demandeur fait effectivement partie de notre personnel »

Cachet, date et signature :

Usage de la carte de stationnement

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- Les cartes accordées sont effectives le jour de leur enregistrement.
- La carte virtuelle n'est pas d'application en "zone rouge" indiquée par le panneau de signalisation représentant à droite.
- Le plan de stationnement de la commune d'Anderlecht pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.
- Aucune carte de stationnement ou abonnement ne fera l'objet d'un remboursement en cas de demande avant l'expiration du délai de validité.



d'annulation

Prolongation de validité de la carte de stationnement

Le bénéficiaire de la carte de stationnement effectue les démarches de sa propre initiative lorsque sa carte arrive à expiration.

Paielements

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE71 0960 2154 8569 - BIC GKCCBEBB avec la communication « nom de demandeur + n° de plaque + ANDERLECHT », soit par Bancontact en nos bureaux.

Attention : une carte impayée n'est pas activée.



Contact

PARKING.BRUSSELS Agence régionale du Stationnement Service Clientèle

Permanence – Antenne Anderlecht

Rue de Formanoir, 9 à 1070 Anderlecht

Ouverture du lundi au vendredi (excepté le mercredi) de 8h30 à 12h30 ; le lundi de 14h à 16h30 ; le mercredi de 14h à 18h30

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit) – Fax : 02/563.39.99

E-mail : anderlecht@parking.brussels